



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 02 Mars 2023 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 08 Mars 2023 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 21

Pas de procuration.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Éric ROBERT, Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED Ouest d'Armor, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED Ouest d'Armor, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté.

**ASSISTAIENT :**

M. Loïc LE DROUMAGUET, Trésorier Principal de LANNION.

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - M.M. Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED

Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération Gervais EGAULT, Président de LANNION-TREGOR Communauté – Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté – Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération – Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté – Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté – Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yvon LE BIANIC.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Loïc DROUMAGUET, Trésorier Principal de Lannion.

**I - LANCEMENT DE CONSULTATION POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION AU CENTRE DE TRI ET DEPOUSSIERAGE DE L'UNITE BROYAGE DES ENCOMBRANTS**

Le Président expose qu'afin de mieux sécuriser les opérations de débouillage fréquentes dans les installations du centre de tri, il est nécessaire de créer un ensemble de commande locale des équipements, avec neutralisation des commandes à distance, ainsi que divers dispositifs pour améliorer la sécurité des installations. De plus, dans le cadre de la mise en conformité des installations à la réglementation européenne sous la rubrique IED3531, il est nécessaire d'installer un dispositif de dépoussiérage complémentaire à l'unité de broyage des encombrants.

C'est pourquoi, il propose de lancer un marché de travaux pour la réalisation de ces améliorations, selon une procédure allotie

- Lot n°1 : Sécurisation des installations du centre de tri
- Lot n°2 : Dépoussiérage de l'unité de broyage des encombrants

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **II - LANCEMENT DE CONSULTATION - RENOVATION DES BATIMENTS UVE**

Le Président expose que dans le cadre de la rénovation des toitures des bâtiments de l'UVE, il est nécessaire de lancer une consultation de travaux en procédure adaptée allotie comme suit :

- Lot n°1 : installation de chantier
- Lot n°2 : couverture étanchéité
- Lot n°3 : bardage
- Lot n°4 : serrurerie
- Lot n°5 : électricité
- Lot n°6 : ventilation

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ces marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **III - TRAVAUX DE VRD POUR LA SECURISATION DU SITE DE PLOURIVO - LANCEMENT DE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT**

Le Président expose que le site de Plourivo coexploité par Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor a fait l'objet d'études, menées en concertation avec les services, pour mener à la réalisation d'aménagements nécessaires à la sécurisation du site.

Dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurisation du site, il y a lieu de lancer une consultation pour la réalisation de travaux de VRD, sous la forme d'un marché de travaux en procédure adaptée.

L'objet de ces travaux est d'améliorer les conditions de circulation par la mise en place d'un sens unique sur le site. Pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle voie de sortie. Divers aménagements concourant à la séparation des flux et à

l'amélioration des conditions de stationnement des véhicules seront réalisés. Enfin, des travaux d'extension de l'aire de lavage de Guingamp Paimpol Agglomération seront intégrés à ce marché de travaux.

La partie des travaux afférentes aux projets communs, aux aménagements mutualisés et spécifiques aux besoins de Guingamp Paimpol Agglomération fera l'objet d'un conventionnement entre le SMITRED Ouest d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération pour en fixer les modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée.
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor définissant notamment des modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor.

#### **IV - MARCHÉ DE TRANSPORT, TRAITEMENT ET STOCKAGE DE RESIDUS ULTIMES ET DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE DE VALORYS - LANCEMENT DE CONSULTATION**

Le Président expose que le lot n°1 « déchets non dangereux vers un CSDD de classe 2 » du marché actuel arrive à échéance, Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique tel que défini ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

#### **V - TRAVAUX DE VRD POUR LA REHABILITATION DU SITE DE GESTION DES DECHETS DE PLESTIN LES GREVES : LOT N°1 VOIRIE RESEAUX DIVERS - AVENANT N°1**

Le Président expose que dans le cadre des travaux de VRD pour la réhabilitation du site de gestion des déchets de Plestin-les-Grèves, il est nécessaire de procéder à un ajustement des prestations du lot n°1.

Suite à la redéfinition des limites de propriété du centre de transfert, le muret à enduire, prestation n°4.01 prévue à la charge de la mairie de Plestin-les-Grèves est pris en charge par le SMITRED Ouest d'Armor. Ce transfert a pour conséquence de revoir la répartition financière du lot n°1 comme suit :

- **Travaux à la charge du SMITRED : 58 310 € H.T**
  - o Montant total HT du marché de base : 57 560,00 € H.T
  - o Présent avenant n°1 : + 750,00 € H.T
- **Travaux à la charge de la mairie de Plestin-les-Grèves : 0 € H.T**
  - o Montant total HT du marché de base : 750,00 € H.T
  - o Présent avenant n°1 : - 750,00 € H.T

Dans le cadre du groupement de commande constitué, il convient de conclure que toutes les prestations relatives au lot n°1 sont à la charge du SMITRED Ouest d'Armor.

De plus, l'entreprise a pu récupérer un fourreau existant ce qui a pour conséquence de réduire la quantité de la prestation n°3.02 : Fourniture et pose d'un fourreau Ø90 de 5 mètres.

Cet ajustement de - 5 ml représente un montant total de cet avenant de -50 € HT portant le montant de ce marché à 58 260,00 € HT soit une moins-value de 0.09 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché avec la société SETAP SAS tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PASSATION ET D'EXECUTION D'UN MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SECURISATION DU SITE DE PLOURIVO**

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor et Guingamp Paimpol Agglomération se sont groupés conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, créé par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, pour la passation et l'exécution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la sécurisation du site de gestion des déchets de Plourivo.

La convention constitutive de ce groupement de commande a été signée le 10 février 2022 par chacun des membres du groupement et transmise en préfecture le 8 mars 2022.

A la demande de Guingamp Paimpol Agglomération, il est souhaité d'intégrer au projet du site de Plourivo, la réalisation d'une 2<sup>e</sup> piste de lavage pour le service de collecte des déchets de Guingamp Paimpol Agglomération.

Après négociation avec l'entreprise, Guingamp Paimpol Agglomération a sollicité le SMITRED Ouest d'Armor, en tant que coordonnateur du groupement de commande pour procéder aux ajustements nécessaires à l'intégration de cette nouvelle prestation.

En application de l'article 8 de la convention précitée, le présent avenant a pour objet d'intégrer au projet initial, ces travaux d'extension de l'aire de lavage du garage à Plourivo pour le compte de Guingamp Paimpol Agglomération.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor définissant notamment des modalités de remboursement au SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant au marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commande entre Guingamp Paimpol Agglomération et le SMITRED Ouest d'Armor.

## **VII – MARCHE EXTENSION RESEAU DE CHALEUR DU LOT 2 : TRAVAUX D'ELECTRICITE RESEAU - AVENANT N°1 AU LOT N°2**

Le Président expose que dans le cadre du marché relatif au lot n°2 travaux d'électricité réseau de l'opération d'extension du réseau de chaleur il y a lieu d'établir un avenant n°1 afin de prendre en considération la restructuration des activités du groupe SPIE en France titulaire de ce marché. Dans ce cadre, il a été procédé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la cession du fonds de commerce correspondant à l'activité Industrie de la société SPIE Industrie et Tertiaire au profit de la société SPIE Industrie.

Le présent avenant a pour objet d'opérer le transfert du marché conclu avec la société SPIE Industrie & Tertiaire à la société SPIE Industrie et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par conséquent, la société SPIE Industrie se substitue à la société SPIE Industrie & Tertiaire dans les droits et obligations du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **VIII - MARCHE DE FOURNITURE DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION DES EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRI ET DIVERS : AVENANT N°1 AU LOT N°1**

Le Président expose que dans le cadre du marché relatif au lot n°1 centrale d'air comprimé de l'opération de fourniture de pièces, entretien, réparation des équipements du centre de tri et divers il y a lieu d'établir un avenant n°1 afin de prendre en considération le changement de dénomination sociale du titulaire. Dans ce cadre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la Société OREXAD BRAMER titulaire du marché devient RUBIX France.

Le présent avenant a pour objet d'opérer le transfert du marché conclu avec la société OREXAD BRAMER à la société RUBIX France et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par conséquent, la société RUBIX France se substitue à la société OREXAD BRAMER dans les droits et obligations du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IX - SITUATION DES EARL HOUARA ET SOUSS**

Le Président expose que les EARL HOUARA et SOUSS ont connus d'importantes pertes d'exploitation en 2021, imputables selon les EARL HOUARA et SOUSS à la société SQUIBAN qui n'a pas correctement réalisé la distribution de chaleur au réseau secondaire des serres lors de la réalisation d'une extension de serre de 1 hectare mise en service en mars 2021, problème qui n'a été que partiellement corrigé fin 2021 par la société SQUIBAN.

C'est pourquoi, les EARL HOUARA et SOUSS ont saisi le Tribunal Judiciaire et réclament 600 000 € de perte d'exploitation à la société SQUIBAN pour l'année 2021. Le SMITRED a également été mis en cause par la société SQUIBAN concernant ce déficit de fourniture chaleur, le SMITRED ayant réalisé le réseau primaire. Un expert judiciaire a été désigné par le tribunal et une première réunion a été organisée le 24 février par l'expert judiciaire, et seul des désordres constatés au réseau secondaire ont été constatés.

Du fait de cette importante perte d'exploitation en 2021, les EARL HOUARA et SOUSS ont connus des difficultés de paiement en 2022 et notamment pour un montant de 153 868,89 € pour l'EARL HOUARA et de 47 284,43 € pour l'EARL SOUSS, soit un montant total de 201 153,32 € au 31 décembre 2022 pour la fourniture de chaleur. C'est pourquoi, le Tribunal Judiciaire a désigné un conciliateur qui a négocié un règlement amiable judiciaire pour les EARL HOUARA et SOUSS. Le conciliateur a proposé à l'ensemble des créanciers, un échéancier de remboursement des dettes, dont celle du SMITRED pour la fourniture de chaleur sur une période allant de juin 2024 à décembre 2028.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la situation des EARL HOUARA et SOUSS.

Patrick MORCET, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande le type de production exploitée dans la serre. A la demande du Président Dominique BARDINI répond que c'est une production de tomates en bio. Il précise que cette serre a connu de très bonnes années de récolte en 2018 et 2019. En 2020, il a souhaité agrandir son exploitation en rachetant la serre de M. LAGEAT à proximité. Suite à des travaux réalisés par l'entreprise SQUIBAN ainsi que la crise COVID, il a connu un problème de production.

#### **X - PARTICIPATION FINANCIERE HONORAIRES CONCILIATEUR DANS LE CADRE DU REGLEMENT AMIABLE JUDICIAIRE DES EARL HOUARA ET SOUSS**

Le Président expose que le CABINET DE MONCLIN a été mandaté par le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc pour négocier un règlement amiable judiciaire avec les principaux créanciers des EARL HOUARA et SOUSS.

En tant que créancier, le SMITRED est invité à régler une partie des honoraires du conciliateur pour un montant de 400 € HT.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux règlements correspondants.



## **XI - AVENANT N°2 : AJUSTEMENT FORFAIT CHALEUR A L'EARL SOUSS EXPLOITANT LA SERRE 1**

Le Président expose que cet avenant n°2 a pour objet un ajustement du forfait chaleur à l'EARL SOUSS, le forfait chaleur pouvant être ajusté selon les termes du contrat de fourniture de chaleur. Le dépassement de consommation au-delà de 6000 MWh/an pour les EARL HOUARA et SOUSS, fera l'objet d'une facturation mensuelle par douzième en année n+1, selon les dispositions des contrats.

Le forfait chaleur annuel est ajusté à 1 845 MWh/an, forfait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°2,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°2 avec l'EARL SOUSS.

## **XII - AVENANT N°9 : AJUSTEMENT FORFAIT CHALEUR A L'EARL HOUARA EXPLOITANT LA SERRE 2**

Le Président expose que cet avenant a pour objet un ajustement du forfait chaleur à l'EARL HOUARA, le forfait chaleur pouvant être ajusté selon les termes du contrat de fourniture de chaleur. Le dépassement de consommation au-delà de 6000 MWh/an pour les EARL HOUARA et SOUSS, fera l'objet d'une facturation mensuelle par douzième en année n+1, selon les dispositions des contrats.

Le forfait chaleur annuel est ajusté à 4 155 MWh/an, forfait applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°9,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°9 avec l'EARL HOUARA.

## **XIII - AVENANT N°2 VENTE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2023 ET LE PREMIER TRIMESTRE 2024**

Le Président expose que le prix de l'électricité au marché SPOT restant très élevé, l'objet de cet avenant est d'augmenter pour 2023 la proportion de l'électricité injectée au réseau vendue au prix spot. La production d'électricité supplémentaire vendue au spot en 2023 par rapport à 2022 est de 2546 MWh, soit un engagement de production racheté à prix fixe ramené à 7642 MWh au lieu de 10188 MWh en 2022. Cet avenant prolonge également ces conditions de rachat de l'électricité injectée au réseau au premier trimestre 2024 avec un engagement de production ramené à 1929 MWh au lieu de 2043 MWh au premier trimestre 2023.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACTER** la signature d'un avenant n°2 au contrat avec le responsable d'équilibre **ALPIQ** tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités de cet avenant.
- **D'AUTORISER** le Président à facturer la vente d'électricité pour l'année 2023 et au premier trimestre 2024, selon les dispositions de cet avenant.

#### **XIV - CONVENTION DE COOPERATION SMITRED-VALCOR**

Le Président expose que VALCOR (VALorisation en CORnouaille), Syndicat Intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, doit procéder à des travaux sur son Unité de Valorisation Energétique de Concarneau. A partir d'avril 2023 et durant quelques semaines, son installation, qui peut traiter jusqu'à 55 000 tonnes de déchets, sera donc indisponible. VALCOR recherche des solutions de traitement externes, notamment auprès des syndicats de traitement bretons.

Le Président explique que VALCOR a proposé au SMITRED la mise en œuvre d'une coopération entre les deux structures, le SMITRED étant en capacité d'accepter en 2023 du tonnage en provenance de VALCOR. De son côté, VALCOR pourrait être en capacité, en 2024 lors de l'arrêt décennal de l'UVE du SMITRED, d'accepter des OMR du SMITRED. Le principe d'établir une convention de coopération entre les deux structures a été retenu. Plus largement, dans le cadre d'une démarche volontaire d'optimisation de leurs outils respectifs existants et de leurs capacités de traitement, VALORYS et VALCOR s'engagent à coopérer pour le bon accomplissement de leur mission de traitement des déchets de leurs territoires

Etablie en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Bretagne qui encourage l'optimisation et la mutualisation des installations de traitement bretonnes, cette convention de coopération territoriale SMITRED-VALCOR définit les modalités administratives, techniques et financières de cette coopération.

Le Président propose de signer cette convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après lecture de la convention,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la convention de coopération SMITRED-VALCOR.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **XV - AVENANTS CITEO**

Le Président expose que le SMITRED Ouest d'Armor est signataire des contrats Emballages Ménagers (CAP 2022) et Papiers Graphiques (Contrat Collectivités) avec l'Eco-organisme CITEO pour la période 2018-2022. Ces contrats régissent notamment les modalités de versements des soutiens liés au recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Le Président indique que ce contrat devait expirer le 31 décembre 2022 mais que les pouvoirs publics n'ont pas pu proposer à temps aux éco-organismes en charge des Emballages Ménagers et des Papiers Graphiques de nouveaux cahier des charges. Celui-ci a donc été maintenu pour un an avec cependant quelques modifications qui ont été actées par voie réglementaire. C'est pourquoi, CITEO a présenté trois avenants à ses contrats :

- Un avenant de prolongation « 2023 » du Contrat Collectivités Papiers Graphiques insérant une mention à un nouveau référentiel de contrôle.
- Un avenant de prolongation « 2023 » du Contrat CAP Emballages Ménagers Barème F.
- Un avenant de mise en conformité 2023 du contrat CAP Emballages Ménagers, actant un certain nombre de modifications dans le contrat initial comme par exemple le taux de prise en charge du carton brun dans le calcul des soutiens et la modification des standards de reprise des emballages plastiques.

Le Président propose donc de signer ces avenants, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer :

- l'avenant de prolongation « 2023 » au Contrat Collectivité Papiers Graphiques 2018-2022.
- l'avenant de prolongation « 2023 » au Contrat CAP 2022 Emballages Ménagers Barème F.

- l'avenant de mise en conformité 2023 au Contrat CAP 2022 Emballages Ménagers Barème F.

#### **XVI - CONTRAT DE REPRISE DU GROS DE MAGASIN - HUHTAMAKI**

Le Président expose qu'une nouvelle fois, au cours du 3<sup>ème</sup> et surtout du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, les prix de reprise du gros de magasin (sorte papetière 1.02) ont très fortement chutés et que des difficultés d'écoulement, face à la fermeture de certains marchés, ont été grandissantes. Certains de nos repreneurs n'ont plus eu de solutions à nous proposer pour la reprise de ce matériau.

Face à ce constat, il a été nécessaire de prospecter de nouveaux acheteurs. Notre repreneur actuel de papier graphique (sorte 1.11) nous a fait une proposition de reprise et s'est chargé d'évacuer une partie des tonnes qui ne trouvaient pas d'exutoires, et ce dès le mois d'octobre 2022.

Ce repreneur s'est révélé être fiable en assurant le départ de tous les lots qui lui ont été confiés jusqu'ici, dans un contexte pourtant défavorable (reprise à zéro euro/tonne). C'est pourquoi, afin de régulariser et pérenniser cette collaboration, le Président souhaite qu'un contrat de reprise soit signé avec la société Huhtamaki.

Ce contrat, avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 est d'une durée de trois ans et reprend les modalités techniques, administratives et financières de la reprise de notre gros de magasin par la société Huhtamaki.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après lecture du contrat de reprise,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

#### **XVII - CONVENTION D'INTERVENTION DES AMBASSADEURS DU TRI SUR LE TERRITOIRE DU SMITRED OUEST D'ARMOR AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION, LANNION TREGOR COMMUNAUTE ET L'ILE DE BREHAT**

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir des conventions ayant pour objet de définir les modalités d'intervention des ambassadeurs du tri sur le territoire de Valorys avec nos adhérents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Cet exposé entendu,  
Et après lecture de ces conventions  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les termes des conventions tels qu'exposés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

Sylvain GIRONDEAU, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise que les restaurants sont dotés de grands conteneurs pour trier les ordures ménagères et la collecte sélective, le problème qui apparaît c'est que les particuliers viennent y déposer de tout.

Frank TANGUY, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération rappelle que l'on est confronté à de plus en plus de dépôts sauvages.

### **XVIII - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Le Président expose que la fourniture de gaz réseau sur le site de Pluzunet réalisée par marché, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé d'adhérer au groupement de commande du SDE en tant que membre pour cette fourniture.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération,

Cet exposé entendu,

Et après lecture de cette convention

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SMITRED Ouest d'Armor au groupement de commande ayant pour objet l'achat d'énergies.

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte du SMITRED Ouest d'Armor.

### **IXX - REGIE D'AVANCE - MODIFICATION DE L'ARRETÉ**

Le Président expose qu'une régie d'avance a été créée en novembre 2002 concernant le paiement des dépenses suivantes :

- Les frais postaux,
- Les vignettes et timbres fiscaux,
- Les frais de carburant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale,
- Des avances sur frais de mission ou les frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance,
- L'acquisition de toutes fournitures,
- L'achat de denrées alimentaires périssables,
- Le règlement des factures ERDF d'un faible montant,
- Le paiement de cartes grises.
- Repas d'affaires.

Le Président propose que la régie soit étendue pour le paiement des dépenses suivantes :

- Virement sur réseaux sociaux.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à la régie d'avance.

## **XX - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Le Président expose que le 19 octobre 2018, le broyeur végétaux a été endommagé par la présence d'un mini-godet dans les végétaux lors d'une opération de broyage sur le site de la déchèterie de Pleumeur-Bodou.

Une délibération a été votée le 20 janvier 2021 afin d'accepter la proposition de remboursement de l'assurance de 15 226,42 €. Un remboursement complémentaire est intervenu correspondant à la franchise contractuelle d'un montant de 600 €.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement complémentaire proposé.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

## **XXI - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE PORTAIL SITE DE CALLAC**

Le Président expose que le portail d'entrée du site de Callac a été endommagé le 22/09/2022, l'assurance propose un remboursement d'un montant global de **8 454,20 €** correspondant au montant du devis des travaux.

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

## **XXII – PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RACCORDEMENT POUR UNE AUGMENTATION DE PUISSANCE EN INJECTION SUR LE RESEAU PUBLIC**

Le Président expose qu'il est utile d'augmenter la valeur de puissance injectée au réseau ENEDIS, afin d'optimiser la vente d'énergie électrique. A l'issue des études pour cette augmentation de puissance, ENEDIS a proposé les travaux suivants :

### **Solution de raccordement :**

- Maintien du raccordement sur le départ HTA VALORYS de 20kV issu du poste source 63/20kV de PLUZUNET,
- Remplacement de 20 m de câble 3x150 mm<sup>2</sup> Aluminium existant en 3x240 mm<sup>2</sup> Aluminium,
- Réglage des protections du départ VALORYS,

 **Coût total de la PTF : 12 168,29 € HT**

### **Délai des travaux :**

Travaux Moyenne Tension (HTA) : 6 mois

Travaux Poste Source (ouvrages propres) : 4 mois

Cet exposé entendu,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette proposition technique et financière de raccordement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **XXIII - QUESTIONS DIVERSES**

Le Président demande à Morgane DEBLANGY, Directrice d'exploitation de faire une présentation de la casse de matériels au SMITRED Ouest d'Armor.

Michel LE CALVEZ, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération demande ce que l'on peut faire avec le stock de masques restants suite au COVID ?

Le Président demande à Franck LE NORMAND s'il peut répondre à cette demande d'information. Franck LE NORMAND rappelle que des entreprises spécialisées reprennent ces masques.

#### **XIV - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION**

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

#### **XV - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

**Le Président  
Éric ROBERT**

